

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Convocation : 13 décembre 2016

Affichage compte rendu : 21 décembre 2016

Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI

SECRETAIRE : I. OZEL

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, adjoints, Mesdames BADIN, STIENNE, CHECCHINI, CHARRIER, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, BENOUI, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : M. GAGNEUR a donné procuration à Mme JANNOT, M. SOULIER a donné procuration à Mme CHARNAY, Mme FORNENGO a donné procuration à M. BENOUI, M. SEMARI a donné procuration à Mme BADIN, M. VERDU a donné procuration à M. BAZIN, Mme FERNANDES RAMALHO a donné procuration à M. MELLIES.

**Monsieur GAGNEUR a indiqué qu'en cas de départ de madame JANNOT au cours de la séance, sa procuration irait à madame BRACCO.**

**Présents : 23 procurations : 6**

Monsieur le maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016 par **22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES- RAMALHO par procuration)**

**Arrivée de madame TAIAR**

**Présents : 24 procurations : 6**

**N° 1**

<b>ELECTION DE MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSION DES FINANCES SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO par procuration) :**

- **DESIGNE** en remplacement les membres suivants aux commissions :

**Arrivée de mesdames BRACCO et FERNANDES- RAMALHO**

**Présents : 26 procurations : 5**

**N° 2**

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé présenté par l'adjointe aux finances sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2017 :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Monsieur PELOSATO et madame PALANDRE demandent que soit inscrit dans le compte rendu qu'ils ne prennent pas part au vote.

N° 3

**CONTRAT EDUCATIF LOCAL – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCEMENT  
DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016-2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE monsieur le maire à mairer à reverser les subventions susmentionnées au titre de la programmation CEL 2016-2017 ;
- DIT que la subvention de 5 500 euros sera imputée au chapitre 65 fonction 255 article 6574.

N° 4

**PARTICIPATION AUX DISPOSITIFS VILLE VIE VACANCES ET FONDS  
D'INTERVENTION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Madame KAHOUL, présidente des centres sociaux ne participe ni aux débats ni au vote de cette délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 2  
ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE :**

- AUTORISE monsieur le maire à verser une participation financière pour ces actions qui se sont déroulées ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 fonction 422 du budget selon les modalités suivantes :
  - du 65/025/6574 subventions exceptionnelles - 9522,89
  - au 65/422/6574 subventions + 9522,89 (selon répartition ci-dessus).

N° 5

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE  
SISE 1 ALLEE DU CAREME ENTRANT A GIVORS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2  
ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA) :**

- ACCORDE sa garantie à Immobilière Rhône Alpes à hauteur de 15 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 39 000 euros pour un emprunt total de 260 000 euros ;
- S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à Immobilière Rhône Alpes dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE monsieur le maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre Immobilière Rhône Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations et signer tous les documents y référant.

N° 6

**REITERATION DE GARANTIE : GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊT  
A LYON METROPOLE HABITAT**

**Monsieur Passi, président de Lyon Métropole Habitat ne participe ni aux débats ni au vote de cette délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 2  
ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA) ET 1 NE PREND PAS PART AU  
VOTE (PASSI) :**

- ACCORDE sa garantie à Lyon Métropole Habitat à hauteur de 30.53 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 133 866.69 euros ;
- S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à Lyon Métropole Habitat dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE monsieur le maire à intervenir à toute convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et Lyon Métropole Habitat ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt susvisé dans la présente délibération.

**N° 7**

<b>REITERATION DE GARANTIE : GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊT A L'OPAC DU RHONE</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA) :**

- ACCORDE sa garantie à l'Opac du Rhône à hauteur de 30.53 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 23 478.19 euros.
- S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Opac du Rhône dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE monsieur le maire à intervenir à toute convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Opac du Rhône ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt susvisé dans la présente délibération.

**N° 8**

<b>AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2017</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (PERRIER, BOUDJELLABA, PALANDRE, PELOSATO, STIENNE, COMBAZ, D'ANIELLO ROSA, HAOUES, GASSA, ROUTABOUL, KHOUATRA) ET 2 ABSTENTIONS (BENOUI ET FORNENGO par procuration) :**

- REND un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2017 ;
- REND un avis favorable à la liste des dimanches proposés.

**Départ de madame JANNOT qui donne procuration à monsieur BOUTY.**

**Monsieur GAGNEUR donne procuration à madame BRACCO.**

**Présents : 25 procurations : 6**

**N° 9**

**CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AX 56p ET AX 61p :  
ASSOCIATION AL NOUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO) :**

- **DONNE** un accord pour la vente d'une partie des parcelles AX 56 et AX 61 pour une contenance d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à un prix de 34.5 euros/m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation, soit un coût total de 103 500 euros, avec frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur et dans les conditions sus énoncées ;
- **DONNE** un accord pour un règlement en huit annuités du coût du terrain, qui s'effectuera par échéance semestrielle, à raison de 16 échéances de 6 468,75 euros sans intérêt, dont la première échéance sera payable à la signature de l'acte authentique de vente et les suivantes seront dues semestriellement tous les 6 mois ;
- **DONNE** un accord pour que le terrain considéré fasse l'objet d'une hypothèque dite de privilège de vendeur conférant à la ville une garantie en cas de non paiement des sommes dues par l'association Al Nour ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, si nécessaire, à constituer une servitude de passage et de réseaux sur l'assiette foncière restant afin de désenclaver la future parcelle à vendre et plus généralement de convenir de toutes charges et conditions liées à cette vente ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes y référents et plus généralement faire le nécessaire à cette vente.

**N° 10**

**VENTE D'UN TENEMENT A DETENTE PROMOTION  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
AU 55 ET 57 RUE JEAN LIGONNET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, PERRIER, BOUDJELLABA), 4 ABSTENTIONS (BENOUI, MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO) ET 5 REFUS DE VOTE (BADIN, BRACCO, BOUTY, JANNOT par procuration ET GAGNEUR par procuration) :**

- **DONNE** un avis favorable à la vente désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

**N° 11**

**CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LES PARCELLES AI 138 ET AI 139**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **DONNE** son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à l'implantation d'ouvrage public de distribution d'électricité sur les parcelles AI 138 et 139 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en oeuvre de cette convention.

**N° 12**

**CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA PARCELLE BI 1387**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **DONNE** son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à l'implantation d'ouvrage public de distribution d'électricité sur la parcelle BI 1387 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en oeuvre de cette convention.

**N° 13**

**CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
GAZ NATUREL GRTGaz SUR LES PARCELLES BI 1279 ET BI 1285**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **DONNE** son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à l'implantation d'un dispositif de protection cathodique sur les parcelles BI 1279 et BI 1285 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en oeuvre de cette convention.

**N° 14**

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE PORTANT SUR LA MISE EN  
ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 REFUS  
DE VOTE (PERRIER, BOUDJELLABA) :**

- **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée portant sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public accueillant les services publics communaux sur 9 ans ;
- **PREVOIT** chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**N° 15**

**SAGIM - RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 3 VOIX  
CONTRE (MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO), 2 ABSTENTIONS  
(PALANDRE, PELOSATO) ET 2 REFUS DE VOTE (PERRIER, BOUDJELLABA) :**

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité de SAGIM au titre de l'année 2015.

**N° 16**

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION  
D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2  
ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :**

- **DECIDE** que le coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité sera chargé de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;

- APPROUVE la création de cinq emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de mi janvier à mi février de chaque année, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon la somme forfaitaire de 5,24 euros brut par feuille de logement remplie.

**N° 17**

<b>CREATION DE TROIS CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO) :**

- APPROUVE la création de trois postes dans le cadre du dispositif « CAE » dans les conditions définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**N° 18**

<b>EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO) :**

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents non titulaires dans le cadre des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2017 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2017 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 correspondant, comptes de résultats 64 - 64131 (rémunérations du personnel non titulaire).

**N° 19**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, CHARRIER ET FERNANDES-RAMALHO) :**

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

**Levée de séance à 21h40**